

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 30 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénoles, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Héléne, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à LE BERRE Héléne), LE GUELLEC Yves (Pouvoir à JONCOUR Martine), PEREIRA Sandra (Pouvoir à KERLOCH Josiane), PERON Sophie (Pouvoir à PICHON Franck).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE BERRE Héléne

Date de convocation et de transmission : 23 Mars 2023

Membres en exercice : 34
Présents/représentés : 33
Votants :
- dont « pour » : 33
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 1-4.2 : Finances - Fiscalité 2023 – Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts,

Franck PICHON, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est détenue par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Celle-ci s'inscrit dans le cadre du projet de territoire 2015-2025 arrêté par délibération du 23 Décembre 2019 qui a identifié 3 axes permettant de vivre et travailler au pays.

Le premier d'entre eux visant à préserver et valoriser l'environnement des habitants, englobe la compétence GEMAPI désormais exercée par la CCHPB.

D'ores et déjà, un certain nombre de charges peut y être rattaché telles que le recrutement d'un garde littoral, la labélisation RAMSAR, la démarche vers un classement RNR, la réalisation d'ouvrage hydraulique sur les ouvrages d'art...

Pour financer ces charges, le Conseil Communautaire a institué la Taxe dite GEMAPI par délibération du 29 septembre 2022.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de GEMAPI.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Enfin, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le projet de budget prévisionnel pour 2023 fait apparaître les dépenses suivantes :

- Charges de personnel : 58 625,10€
- Participations aux organismes de gestion des milieux aquatiques et littoraux : 55 469 €
- Subventions aux associations de préservation des milieux : 16 823 €
- Acquisitions de matériels pour les agents : 15 000 €
- Projet de préservation du milieu dans le cadre des travaux de Lessunus : 100 000 €

Soit un total de : 245 917,10 € (soit 13,32€ par habitant)

Sur proposition de Franck PICHON, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Arrête le produit global de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 245 917,10 euros.**
- **Charge la Présidente de notifier cette décision aux service préfectoraux.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.

